

Vaisala SAS est une société de droit français, au capital de 277 860,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 353 637 077, et dont le siège social se situe 2 rue Stephenson, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

1 Application

Les présentes Conditions Générales de Service de Vaisala SAS (les "Conditions") s'appliquent à la calibration, la réparation, aux services sur site et autres services (ci-après les « Services ») effectués par Vaisala SAS (ci-après « Vaisala ») sur le matériel et/ou logiciel Vaisala (les « Produits ») et sur tout autre produit fourni par le client de Vaisala (le « Client »), sauf dans les cas où les Services font l'objet d'un Accord distinct (tel que défini ci-dessous). Lorsqu'un Client soumet une demande de service, répond à une offre de service, passe une commande de service, ou lorsqu'il demande, obtient ou accepte tout autre service de Vaisala, il reconnaît (a) son acceptation pleine et entière des présentes Conditions, et (b) que tous les termes accompagnant le(s) document(s) du Client relativement aux services effectués par Vaisala n'ont pas d'effet et ne s'appliquent pas. Les présentes Conditions peuvent être remplacées ou modifiées par écrit par un accord distinct, conclu et signé par les deux parties (l'« Accord »); les Services sont, sinon, exclusivement régis par les présentes Conditions et la documentation afférente pour lesdites transactions, dont l'ensemble constitue par conséquent l'intégralité du contrat (le « Contrat ») entre Vaisala et le Client.

Pour les conditions générales des logiciels sous licence, veuillez vous référer aux Conditions Générales de licence du groupe Vaisala à l'adresse suivante: <http://www.vaisala.com/Vaisala%20Documents/Terms/DOC225649EN.pdf>

Pour les Conditions Générales de Vente, veuillez vous référer au document suivant: <http://www.vaisala.com/Vaisala%20Documents/Terms/DOC233410.pdf>

Pour les conditions supplémentaires concernant les produits Triton de Vaisala, veuillez vous référer au document suivant: <https://www.skyserve.net/Skyservedev2/help/useragreement1.htm>

2 Représentations réciproques

Chaque partie déclare, garantit et convient que : (a) elle dispose des droits, pouvoir et autorité nécessaires à la bonne exécution des obligations définies aux présentes; et (b) le représentant dont la signature figure au présent Contrat (le cas échéant) dispose de toute la capacité et de l'autorité pour engager cette partie aux termes des présentes.

3 Services

3.1 Le Personnel, les pièces et les services requis

Suite à une demande de service ou une commande du Client, Vaisala s'engage, après avoir confirmé la commande ou la demande du Client, à fournir le personnel (« Personnel »), les pièces (« Pièces ») ou les services (« Services ») spécifiés dans le Contrat. En cas

de besoin en Personnel, Pièces et Services supplémentaires, Vaisala fera les efforts commercialement raisonnables afin de les fournir au Client, au siège social de Vaisala ou dans tout autre lieu, tel que décidé d'un commun accord entre les parties. Le Personnel, Pièces et Services supplémentaires sont fournis conformément aux termes et conditions énoncés dans les présentes Conditions et pourront faire l'objet de facturation complémentaire. Vaisala est en droit de faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Le Personnel demeure à tout moment sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de Vaisala. Par conséquent, Vaisala assure, par quelque moyen que ce soit, la supervision de son Personnel. Vaisala recrute, paye et gère le Personnel choisi pour effectuer les Services, et assurera, en tant qu'employeur, la gestion disciplinaire du Personnel.

3.2 Limites d'intervention

Le Client n'est pas autorisé à donner des ordres au Personnel, et par conséquent, il n'est pas autorisé à utiliser le Personnel pour des travaux ou services autres que ceux spécifiés dans le contrat, à moins (a) qu'une modification de la commande initiale soit soumise et acceptée par Vaisala, ou (b) que Vaisala accepte, à sa seule discrétion, d'accomplir de tels travaux supplémentaires. Les présentes Conditions s'appliqueront aux travaux supplémentaires.

3.3 Redevances; Tarifs journaliers de base

La redevance fixe ("Redevance Fixe") pour les Services objets du Contrat est précisée dans la commande du Client telle qu'acceptée par Vaisala. Pour tous les Services supplémentaires, le Client est facturé au tarif journalier de base indiqué dans la commande du Client acceptée par Vaisala.

Outre les tarifs journaliers de base, le Client doit dédommager Vaisala des dépenses encourues par Vaisala ou son Personnel dans le cadre des missions indiquées ci-dessous. Les éléments suivants (sans que cette liste ne soit limitative) feront l'objet d'une facturation complémentaire : prestations de services relatives à la réparation de dommages résultant d'un transport ou déplacement de Produit non effectué par Vaisala ; panne d'électricité, de climatisation ou de régulation de l'humidité ; changements, modifications ou ajouts non effectués par Vaisala ou rectification de données perdues ou corrompues quelle qu'en soit la raison.

Pour les Services non compris dans la Redevance fixe, Vaisala établit, à la demande du Client, un devis après recherche de la panne, mais avant d'entreprendre tous travaux. Le devis n'a pas de caractère obligatoire, mais Vaisala doit informer le Client s'il apparaît évident que le prix final sera supérieur au devis de plus de dix pourcent (10%). Si, après avoir reçu le devis ou le dernier avis, le Client choisit de ne pas effectuer les travaux, ce dernier doit toutefois régler à Vaisala le travail effectué, conformément au présent Contrat.

La Redevance fixe ne couvre pas les Services relatifs à des Produits qui ne peuvent plus être maintenus en bon état de fonctionnement en raison de leur usure ou pour toute autre raison. Pour ces articles, Vaisala soumet au

Client, sur demande de ce dernier, un devis des travaux nécessaires. Dans le cas où le Client ne donne pas son accord pour l'exécution des travaux, Vaisala peut supprimer les articles concernés de la liste des Services, moyennant notification écrite au Client.

3.4 Facturation et paiement

La facture correspondant à la Redevance fixe pour tout ou partie des Services est émise par Vaisala dans les trente (30) jours suivant l'acceptation de la commande du Client ou à tout moment avant si les Services ont été pleinement exécutés avant cette date. Pour les Services non compris dans la Redevance fixe, ainsi que pour les frais de déplacement et autres coûts, Vaisala émet une facture mensuelle correspondant aux travaux effectués et aux frais engagés. Le montant de la facture doit être payé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. La facturation du tarif journalier de base, des heures supplémentaires, des indemnités, etc. est fondée sur les fiches de temps.

Tout paiement non-contesté dû après la date d'exigibilité entrainera l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt le plus élevé entre (i) huit pour cent (8%) ou (ii) trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, sur le montant incontesté non payé à la date d'exigibilité dudit paiement. De plus, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité de frais de recouvrement égale à 40 euros par facture. Si les frais de recouvrement réellement engagés par Vaisala venaient à dépasser quarante (40) euros, Vaisala serait en droit d'exiger une compensation supplémentaire sur présentation des justificatifs.

3.5 Impôts et Taxes

Sauf accord contraire exprès, Vaisala est en droit de demander le remboursement par le Client de l'ensemble des taxes, droits et autres prélèvements retenus sur Vaisala ou son Personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat.

3.6 Durée du contrat; Notification de nouveaux tarifs

Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et sera renouvelé chaque année pour une période supplémentaire d'un an à moins que l'une des parties notifie l'autre partie par écrit de son intention de ne pas renouveler le Contrat au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. À moins que la Redevance fixe ne fasse l'objet d'une clause d'indexation, Vaisala peut exiger une augmentation de la Redevance fixe, à condition d'informer le Client par écrit du nouveau montant de la Redevance Fixe pour la prochaine période contractuelle au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

3.7 Notification de la date de commencement – Services prévus

A moins que la date d'exécution des Services prévus ne soit spécifiée dans la commande du Client acceptée par Vaisala, Vaisala informera le Client par écrit au moins une semaine à l'avance des dates prévues pour la réalisation des Services prévus.

3.8 Notification de la date de commencement – Maintenance corrective

Sauf accord contraire, le Client informera Vaisala, dès que pratiquement possible, par écrit du moment où la maintenance corrective doit être réalisée. Dès réception de la demande du Client, Vaisala confirme la disponibilité des ressources nécessaires aux travaux et la date prévue pour la réalisation des services.

3.9 Préparation; déplacement

Sauf convention contraire expresse, les dispositions suivantes s'appliquent :

- A. *Préparation*: une somme forfaitaire est facturée au Client pour tous les travaux de préparation, tels que la planification technique et l'examen des plans.
- B. *Déplacement entre le siège de Vaisala et le site ou les locaux du Client*: le Client doit assumer tous les frais raisonnables de déplacements sur site. Le Personnel voyagera, autant que possible, en classe économique.

Les frais de déplacement raisonnables peuvent inclure – sans que cette liste ne soit limitative - les éléments suivants:

- a) le prix du transport en avion, train, bateau, bus et taxi, la location de voiture et l'indemnisation kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule personnel;
- b) les frais journaliers de nourriture;
- c) les frais d'hébergement; et
- d) les coûts de transport, frais de douane et d'assurance relatifs aux instruments et outils directement liés à l'exécution des Services.

Les frais de déplacement raisonnables ne doivent pas inclure de frais considérés comme extravagants ou excessifs selon le contexte.

3.10 Heures de travail

Sauf accord contraire spécifié dans la commande du Client acceptée par Vaisala, une semaine normale de travail chez Vaisala est composée de cinq jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 8 heures réparties entre 6h00 et 18h00. Outre les jours fériés locaux du pays où les Services sont effectués, Vaisala respecte les jours fériés applicables en France.

3.11 Accès aux locaux; Sécurité

Le Client doit faire en sorte que Vaisala ait accès aux Produits objet des services au moment convenu ou notifié pour la maintenance ou la réalisation d'autres Services. Le Client doit veiller à ce que le site et les locaux où le Personnel de Vaisala réalise les travaux soient dans un état approprié pour les travaux en question et faire en sorte que les Services ne soient pas assurés dans un environnement insalubre ou dangereux. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que la santé ou la sécurité du Personnel de Vaisala ne soient menacées et que ledit Personnel ne soit exposé à des risques de blessures ou d'accident, et prend toutes les dispositions nécessaires en vue de la fourniture et du paiement des équipements de protection nécessaires. Quatre (4) semaines avant le commencement des travaux, le Client informe Vaisala de tous les règlements de sécurité en vigueur sur le site et dans les locaux. Le Client veille en outre à ce que

toutes les précautions et mesures de sécurité nécessaires soient prises avant le début des travaux et à ce que le Personnel soit parfaitement informé des conditions dans lesquelles le travail est effectué et des risques qui peuvent exister.

Dans le cas où le Personnel estime à sa seule discrétion que les locaux ne présentent la sécurité nécessaire à l'exécution des Services, le Personnel informe Vaisala qui à son tour informe le Client des conditions dangereuses. Le Personnel peut refuser d'assurer les Services jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient proprement et complètement rétablies par le Client étant précisé que la responsabilité de Vaisala ne pourra être engagée à ce titre. Vaisala ne sera également pas redevable de quelconque pénalité dans ce cas.

En cas de besoin particulier, le Client fournit gratuitement à Vaisala du personnel de soutien ainsi que les outils et équipements nécessaires, des équipements de levage et de transport avec les opérateurs, des échafaudages (installation et dépose), l'alimentation et le câblage électriques, les raccordements nécessaires, etc. Si le personnel du Client est amené à effectuer des travaux sous la supervision de Vaisala, le personnel du Client doit être qualifié pour effectuer les travaux en question. Pour éviter toute ambiguïté, Vaisala n'assume aucune responsabilité de gestion ou d'autre nature sur des employés autres que les siens.

3.12 Entretien courant; pièces d'origine

Le Client sera responsable de l'entretien courant nécessaire. Le Client devra tenir un journal des opérations d'exploitation et de maintenance. Les Services viendront en complément de l'entretien courant et ne s'y substitueront pas. Il incombera au Client de suivre strictement les instructions d'entretien courant fournies dans les manuels et les étiquettes et/ou annexes accompagnant chaque Produit. Sauf convention contraire, Vaisala et le Client ne devront utiliser que des pièces de la marque d'origine ou des pièces de qualité équivalente lors des opérations d'entretien.

4 Confidentialité

Aucune partie ne devra divulguer, transférer, transmettre ou mettre à la disposition de tiers de toute autre manière que ce soit la documentation relative aux Services, ou toute information confidentielle soumise en connexion avec les Services, sans l'accord écrit de l'autre partie, hormis pour les besoins des obligations au titre de ce Contrat. Aucune partie n'utilisera les informations confidentielles de l'autre partie à toute fin autre que celle d'exercer ses droits et de remplir ses obligations au titre et aux termes du présent Contrat. Les obligations de la présente Section 4 resteront en vigueur pour une période de trois (3) ans après l'expiration du Contrat ou sa résiliation.

5 Droits de propriété intellectuelle

Tous droits d'auteurs, marques, noms commerciaux, brevets, dessins, croquis, données techniques, secrets commerciaux, et toute autre information définie comme confidentielle d'une partie, demeureront la propriété exclusive de cette-ci. Ni les documents ni leur contenu ne pourront être utilisés à d'autres fins que

celles pour lesquelles ils ont été fournis sans l'accord express, préalable et écrit de la partie fournissant lesdits documents.

6 Indemnité et limitation de responsabilité

6.1 Indemnisation des droits de propriété intellectuelle par Vaisala

Vaisala tiendra indemne, défendra et indemnifera le Client et chacun de ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés et agents (collectivement, les "Parties indemnisées du Client") de tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses subis ou encourus par toute Partie indemnisée du Client dans toute action, procès, litige, arbitrage ou conflit émanant ou découlant de toute plainte de tiers selon laquelle les Produits ou les Services fournis au Client enfreignent tout droit d'auteur, brevet ou marque commerciale, constituent une appropriation illicite de tout secret commercial ou violent tout autre droit de propriété ou de propriété intellectuelle d'un tiers. Les Parties indemnisées du Client devront sans délai informer Vaisala par écrit d'une telle action, procès, litige, arbitrage ou conflit et ne devront pas transiger ou effectuer une quelconque reconnaissance à ce titre. Vaisala aura la possibilité, à ses frais, de contrôler l'action, procès, litige, arbitrage ou conflit et le Client devra fournir toutes les informations, les autorisations et l'assistance nécessaires à la défense.

L'indemnité décrite précédemment ne s'appliquera pas (a) à une plainte, un dommage, une perte, une responsabilité, des frais ou dépenses attribuables à la négligence ou à la faute intentionnelle de toute Partie indemnisée du Client, (b) lorsqu'une tel manquement, détournement ou violation ne se serait pas produit sans la modification par le Client du Produit (avant et après que les Services soient fournis par Vaisala) ou l'association par le Client de Produits avec tout matériel, logiciel ou service non fourni par Vaisala (c) aux plaintes d'entités appartenant au même groupe de sociétés que le Client ou autrement associées à l'une des Parties indemnisées du Client.

6.2 Indemnité générale

Chaque partie tiendra indemne, défendra et indemnifera l'autre partie et ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents respectifs de toute plainte, réclamation, procès, actions ou procédures de tiers (et des coûts, frais et responsabilités en résultant) découlant de dommages corporels, du décès, ou d'un dommage aux biens tangibles ou de tout dommage attribué à ou causé par la négligence d'une des deux parties dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'indemnité citée précédemment ne s'appliquera pas dans la mesure où une telle blessure, décès, dommage aux biens tangibles ou dommage est causé en tout ou partie par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la partie sollicitant une indemnisation.

6.3 Limitation de responsabilité

NONOBTANT TOUTE PROVISION DU PRÉSENT CONTRAT OU SAUF STIPULATION CONTRAIRE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE D'UNE PARTIE ENVERS TOUTES LES PARTIES INDEMNISÉES POUR TOUT

DOMMAGE, PERTE, RESPONSABILITÉ, FRAIS ET DÉPENSES (LES "DOMMAGES") ÉMANANT DE OU LIÉS AU PRÉSENT CONTRAT, À L'EXCLUSION DES INDEMNITÉS AUXQUELLES LES PARTIES INDEMNISÉES DU CLIENT PEUVENT PRÉTENDRE CONFORMÉMENT À LA SECTION 6.1 CI-DESSUS, N'EXCÈDERONT PAS LA REMUNERATION GLOBALE PAYÉE OU PAYABLE A VAISALA AU TITRE DE CE CONTRAT.

LES DROITS DU CLIENT ISSUS DE LA LOI QUI NE PEUVENT ÊTRE ABROGÉS OU LIMITÉS SELON LA LOI EN VIGUEUR NE SONT PAS AFFECTÉS PAR CETTE SECTION 6.

6.4 Pas de dommages indirects

AUCUNE PARTIE NE SERA REDEVABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE REVENU (A L'EXCLUSION DU PAIEMENT INTÉGRAL DES SERVICES ET PIÈCES VENDUS SELONS LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT) SUBIE PAR L'UNE DES PARTIES, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE, QUE CE DERNIER SOIT PRÉVISIBLE OU NON. LES DOMMAGES DÉCOULANT DE TOUTE PERTE DE DONNÉES SERONT CONSIDÉRÉS COMME DES DOMMAGES INDIRECTS ET SERONT SOUMIS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE SECTION 6.4.

7 Garantie des services

Vaisala déclare et garantit par les présentes que tous les Services sont assurés de façon professionnelle et sont exempts de défauts matériels. Au cas où Vaisala n'exécute pas les Services ou ne fournit pas les Pièces conformément aux spécifications convenues, Vaisala devra, après notification écrite du Client, remédier à cette insuffisance sans délai. En l'absence de spécifications convenues, Vaisala s'engage à assurer les Services et à fournir les Pièces conformément aux spécifications et aux critères de qualité pour lesdits Services et Pièces établis par Vaisala.

Sauf accord contraire, les obligations de Vaisala en vertu de la présente clause ne s'applique qu'aux défauts qui viendraient à apparaître dans une période de six (6) mois après l'exécution du Service, et les obligations de Vaisala concernant les Pièces ne s'appliquent qu'aux défauts qui viendraient à apparaître dans une période de douze (12) mois après l'installation desdites pièces par Vaisala.

8 Contrôle des exportations et conformité

(a) La technologie objet du présent Contrat, y compris tous les Services fournis à ce titre, peut être contrôlée à des fins d'exportation au titre de la loi américaine Export Administration Act de 1979 (50 USC 2401-2410), des règlements américains de l'administration chargée de l'exportation promulgués en vertu de la loi ci-dessus (15 CFR 768-799), de la réglementation américaine sur le trafic d'armes international (22 CFR 120-128 et 130), et de la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act ainsi que des législations et règlements qui

en découlent et les complètent (collectivement les "Réglementations à l'exportation"). Le Client déclare que ni lui, ni aucun de ses directeurs, responsables, membres, dirigeants ou employés ou toute personne ou entité connue du Client comme étant directement concernée par cette transaction en tant que commissionnaire de transport, consignataire, utilisateur final, consultant, agent ou toute autre qualité, n'est désigné sur une quelconque liste de parties non autorisées du gouvernement américain, y compris, mais sans s'y limiter, la U.S. Commerce Department Bureau of Industry and Security Denied Persons List, la Entity List or Unverified List, la U.S. Treasury Department Office of Foreign Asset Controls Specially Designated National and Blocked Persons List ou la U.S. State Department Directorate of Defense Trade Controls Debarred Parties List ou les listes des personnes refusées de tout pays exerçant sa juridiction sur le Client ou la transaction concernant les Services objets du présent Contrat ou la technologie y afférente.

Le Client reconnaît que : (1) les Réglementations à l'exportation imposent des restrictions à l'importation, l'exportation et le transfert de certaines catégories de données, d'articles et de services vers des pays tiers et des résidents hors des États-Unis (y compris les personnes étrangères travaillant légalement aux États-Unis) ; et (2) des licences du US Department of State et/ou du US Department of Commerce peuvent être requises avant l'exportation de telles données, articles et/ou services liés ; et (3) ces licences peuvent imposer des restrictions supplémentaires et la divulgation desdites données et articles. Le Client s'engage à respecter toutes les réglementations gouvernementales américaines relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation et l'utilisation de la technologie objet du présent Contrat. Le Client s'engage également à respecter toutes les règles et réglementations françaises relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation et l'utilisation de la technologie objet du présent Contrat. La responsabilité de l'obtention de toute licence d'importation ou d'exportation et autres autorisations nécessaires à l'exportation, l'importation et l'utilisation des Produits incombera au Client. Vaisala ne sera pas tenu de commencer l'exécution du présent Contrat tant que toutes les licences d'importation et d'exportation et autres autorisations nécessaires n'auront pas été obtenues.

(b) Le Client tiendra indemne, défendra et indemnifiera Vaisala et ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents respectifs de toutes plaintes, contestations, procès, actions ou procédures (et des coûts, frais, pénalités, amendes et dettes en résultant) émanant de plaintes, procès ou procédures ou accusations reprochant au Client de ne pas respecter les stipulations de la présente Section 8 et de tout manquement à ses engagements définis au paragraphe (a) ci-dessus ; étant précisé toutefois dans le cas où le Client demande la classification à l'exportation des Produits ou des Services concernés à Vaisala et que Vaisala ne fournit pas la classification correcte, alors l'obligation d'indemnisation ci-dessus ne sera pas applicable. Tout manquement du Client à ses obligations ou à ses engagements en vertu de la présente Section 8 constituera une violation substantielle du présent Contrat.

9 Général

9.1 Force Majeure

En outre, seront considérés comme des événements de Force Majeure pour les besoins des présentes Conditions, tout événement hors du contrôle des deux parties ainsi que tout événement suivant, cette liste n'étant pas limitative: grève ou tout autre conflit industriel ou social, incendie, inondations, tempête de sable, ou toute catastrophe naturelle, émeutes, actes de guerre, mobilisation générale, restriction générale ou embargo sur les importations, exportations ou devises, circonstances résultant de la loi, de réglementations ou de l'action ou inaction d'un gouvernement ou de toute autre autorité publique, saturation des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, retard ou accident lors du transport, panne d'électricité, coupure des télécommunications, actes de terrorisme, pandémie mortelle, pénurie de main-d'œuvre, de matériaux, d'énergie, de combustibles ou de moyens de transport ou tout autre événement similaire affectant l'une des parties ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants ou de toute autre cause ou circonstance hors du contrôle raisonnable des parties.

La partie affectée par un événement de Force Majeure devra notifier l'autre partie par écrit dès que commercialement raisonnable. Chaque partie sera en droit de résilier le Contrat moyennant notification écrite à l'autre partie si l'exécution du Contrat est suspendue en vertu de la présente Section 9.1 pendant plus de six (6) mois consécutifs.

Lorsque le Client sollicite l'exécution des Services ou lorsque les Services sont exécutés dans des pays ou des zones considérés par Vaisala à son entière discrétion comme à hauts risques, Vaisala se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin aux Services si Vaisala estime que la sécurité de son Personnel et de ses équipements (ou de ses sous-traitants) ne peut être raisonnablement assurée ou maintenue.

9.2 Cession

Aucune des parties ne sera en droit de céder ou de transférer, tout ou partie du présent Contrat, ou tout droit ou obligation en découlant, sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Une telle autorisation ne pourra être refusée de manière non raisonnable. Toute tentative de cession en violation de la présente Section 9.2 sera nulle et non avenue.

9.3 Non-renonciation

Le fait de ne pas assurer l'application de tout droit au titre du présent Contrat ne sera pas considéré comme une renonciation au respect futur dudit droit ou de tout autre droit.

9.4 Validité

Si toute stipulation du présent Contrat s'avère illégale, invalide ou inopposable, ladite stipulation doit être appliquée au mieux dans la limite des possibilités de la loi afin de refléter l'intention des Parties, et la validité, la légalité et l'opposabilité des stipulations restantes ne seront en aucun cas affectées ou entravées, à moins que leur maintien en vigueur n'entrave l'intention des Parties.

9.5 Nature des prévisions météorologiques et évaluation

Dans le cas où le Client achète des services de données de prévision et/ou d'évaluation météorologique, les parties reconnaissent que la prévision et l'évaluation météorologique ne sont pas une science exacte et que les prévisions et évaluations fournies aux termes du présent Contrat peuvent contenir des erreurs. L'utilisation ou l'application de tout contenu ou données inclus dans ou fournis par les Services relèvera de la seule responsabilité du destinataire des Services, qui assumera les responsabilités et obligations relatives à toute utilisation ou application desdits Services.

9.6 Résiliation

Vaisala peut résilier tout Contrat en cas de défaut de paiement de la part du Client et s'il ne met pas fin à ce retard de paiement dans les (10) jours suivant la notification par Vaisala.

En outre, Vaisala peut mettre fin à tout Contrat dans le cas où les taux de solvabilité du Client publiés par une des agences de notation reconnues diminuent de manière significative ou si d'autres preuves objectives suggèrent raisonnablement à Vaisala que la situation financière du Client s'est significativement détériorée et que les demandes de paiement de Vaisala sont compromises en raison de cette détérioration.

Dans le cas où l'une des parties viole une stipulation du Contrat et ne met pas fin à ladite violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure, la partie qui n'est pas en violation est en droit de résilier immédiatement le présent Contrat, sans recourir à une procédure judiciaire.

Peu important les raisons de la résiliation, Vaisala recevra le paiement correspondant aux Services et Pièces déjà fournis ainsi qu'aux travaux en cours.

9.7 Arbitrage et loi applicable

Ce Contrat est régi par la loi française, à l'exception de toutes règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue par les présentes.

Les parties s'efforceront tout d'abord de résoudre tout litige relatif ou émanant du présent Contrat via des négociations à l'amiable. SI LES PARTIES NE SONT PAS EN MESURE DE RÉSOUDRE LE LITIGE AU MOYEN DE NÉGOCIATIONS, LE LITIGE SERA SOUMIS À ET TRANCHÉ PAR L'ARBITRAGE D'UN ABRITRE UNIQUE EN ACCORD AVEC LES RÈGLES D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE INTERNATIONALE DE COMMERCE. L'ARBITRAGE SE TIENDRA À PARIS (FRANCE), EN LANGUE ANGLAISE. TOUT TRIBUNAL AYANT JURIDICTION EN LA MATIÈRE PEUT STATUER SUR LA DÉCISION DE L'ARBITRE.